



N° 2020-23 VOI

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

ARRETE - GESTION DES ORDURES MENAGERES
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU CHENARD

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'environnement

Vu le règlement sanitaire départemental du Calvados

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques

Considérant l'implantation d'une aire de Grand passage sur le terrain du Chénard

Considérant la nécessité d'assurer un service spécifique par la CCPHB au moyen d'une benne.

Considérant que cette benne a été mis à la **disposition exclusive des « gens du Voyage »** résidents de passage sur le terrain du Chénard, pendant la période de présence

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts de déchets de toute nature provenant d'autres résidents portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de Honfleur

Arrête :

Article 1 – Un conteneur est strictement réservé à l'usage des résidents de passage sur le terrain du Chénard pendant la période de présence

Article 2 – Les dépôts réalisés par tout autre personne ou infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 - La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

Article 4 - Le maire, avec l'aide de la communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville et la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Gonneville-sur-Honfleur,

Le 04/08/2020

Le Maire, **Christian MINOT**

Le Maire
Christian MINOT